

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18019 BOURGES

BOURGES, le 29/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DOM RONIS

Route de Neuilly
18600 SANCOINS

Code AIOT : 0010000037 - VAT20220580

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2022 dans l'établissement DOM RONIS implanté Route de Neuilly BP n° 8 18600 SANCOINS. L'inspection a été annoncée le 12/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOM RONIS
- Route de Neuilly BP n° 8 18600 SANCOINS
- Code AIOT : 0010000037
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED-MTD

La société DOM RONIS exploite ses installations de Sancoins, sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2014-DDSCPP-046 du 18 mars 2014 pour des activités de traitement de surface et de fonderie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- installations électriques
- état des stocks
- étiquetage des substances chimiques dangereuses
- test de dispositif de sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	1 Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 18/03/2014, article 7.3.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	2 État des stocks	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 12	/	Sans objet
3	3 Étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 11	/	Sans objet
4	4 Dispositifs de sécurité des systèmes de chauffage des cuves	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2014, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : Pas de non-respect constaté.
Observations : Les deux derniers rapports de vérification des installations électriques ont été consultés. Les contrôles ont eu lieu les 1er/02/2021 et 14/03/2022. La périodicité annuelle de contrôle est respectée. Des observations ont été émises par l'organisme de contrôle BUREAU VERITAS : - 2021 : 46 observations (100 % traitées) ; - 2022 : 37 observations (100 % traitées). Le rapport relatif à la vérification du 10/08/2022 des installations de haute tension a été consulté. Une remarque a été émise, levée le jour-même. Le certificat Q18 a été consulté. La conclusion du rapport Q18 est : « l'organisme de contrôle déclare que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion ».
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : État des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 12
Thème(s) : Situation administrative, Quantité produits dangereux accessible
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection et des services d'incendie et de secours.
Constats : Pas de non-respect constaté.
Observations : L'état des stocks des produits chimiques est géré grâce à un logiciel de gestion de production ERP. La nature et la quantité des produits sont précisés, ainsi que le code ONU, le classement ICPE et la zone de stockage. Un plan de stockage est associé à cet état de stock. La concordance entre l'état de stock informatique et les produits réellement stockés a été vérifiée pour l'acide nitrique. Conformément à l'état des stocks, 75 kg de produits sont stockés sur rétention, dans le local grillagé fermé à clef.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, FDS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les [...] emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances et préparations et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
Constats : Pas de non-respect constaté.
Observations : L'inspection a consulté la fiche de données de sécurité (FDS) associée à l'acide nitrique 53 % stocké dans le local grillagé dédié. La conformité des conditions de stockage à la rubrique ad hoc de la FDS n'a pas été abordée. La FDS date du 5 août 2019. Elle comporte les rubriques obligatoires, dont les scénarios d'exposition et le classement ICPE 4130.2. L'inspection a constaté que les bidons d'acide nitrique sont étiquetés conformément à la réglementation (notamment symbole de danger, numéro de lot, date de remplissage, nom du fournisseur, numéro ONU, risques et consignes associés).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dispositifs de sécurité des systèmes de chauffage des cuves

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Test
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage.
Constats : Pas de non-respect constaté.
Observations : L'asservissement des systèmes de chauffage des cuves au détecteur de manque de liquide a été testé sur la cuve de dégraissage électrolytique de la chaîne cadre. La sonde de niveau a été retirée du bain, ce qui a entraîné : - le déclenchement d'une alarme visuelle au niveau des armoires électriques « défaut niveau », - l'arrêt du système de chauffe (voyant rouge indiquant que le chauffage du bain s'est arrêté).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet